



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Boucherville tenue le 12 juillet 2021, à 11h00 à l'hôtel de ville de Boucherville, 500, rue de la Rivière-aux-Pins. Boucherville, sous la présidence de monsieur le maire.

**SONT PRÉSENTS :**

M. Jean Martel, maire (téléconférence)

M<sup>me</sup> Isabelle Bleau, conseillère (téléconférence)

M. Raouf Absi, conseiller (téléconférence)

M<sup>me</sup> Josée Bissonnette, conseillère (téléconférence)

M<sup>me</sup> Anne Barabé, conseillère (téléconférence)

M. François Desmarais, conseiller (téléconférence)

M<sup>me</sup> Lise Roy, conseillère (téléconférence)

**SONT ABSENTES :**

M<sup>me</sup> Magalie Queval, conseillère (téléconférence)

M<sup>me</sup> Jacqueline Boubane, conseillère (téléconférence)

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS**

M<sup>me</sup> Marie-Pier Lamarche, greffière (téléconférence)

M. Roger Maisonneuve, directeur général (téléconférence)

**Ouverture de la séance et moment de réflexion**

---

... Après un moment de réflexion, M. le maire, Jean Martel, ouvre la séance.

... La greffière a dressé un certificat de convocation à la présente séance, lequel est déposé aux archives.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

210712-E-1

**Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que déjà soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5611**

CONSIDÉRANT les procédures entreprises contre la Ville dans le dossier 505-17-011546-191 de la Cour supérieure par Groupe Robert inc. et autres citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT que plusieurs des demandresses ont également institué devant le Tribunal administratif du Québec des recours en révision de l'évaluation foncière de leurs immeubles;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu de participer à un processus de médiation privé afin de trouver une entente pour le règlement de ces litiges;

CONSIDÉRANT le projet de transaction proposé sans préjudice et sans admission quant au bien-fondé des prétentions de chaque partie;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de conclure une transaction avec les demandresses pour régler ces dossiers hors cour;

Il est proposé que la greffière Me Marie-Pier Lamarche soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville une transaction dans le dossier 505-17-011546-191 dont le contenu est substantiellement conforme au projet qui a été préparé par les avocats de la Ville et soumis aux membres du conseil pour approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Modification du règlement 2019-313 - Règlement ordonnant des travaux de réfection des infrastructures sur la rue Newton (phase 1) et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt n'excédant pas de 6 250 575 \$ afin de corriger l'application de la clause de paiement comptant**

---

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation demande que le règlement d'emprunt 2019-313 soit modifié afin de corriger l'application de la clause de paiement comptant (article 6) au secteur visé par l'article 4, dont la taxe spéciale est prévue selon la superficie indiquée au plan en annexe 2;

CONSIDÉRANT que selon l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* cette modification peut se faire par résolution;

Il est proposé de modifier l'article 6 du règlement 2019-313 ordonnant des travaux de réfection des infrastructures sur la rue Newton (Phase 1) et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt n'excédant pas 6 250 575 \$ en retirant à la deuxième ligne ce qui suit : « 4 ou ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Parole aux membres du conseil**

---

La parole est accordée aux membres du conseil.

210712-E-4

**Levée de la séance**

---

Il est proposé de lever la présente séance à 11 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Jean Martel, maire

\_\_\_\_\_  
Marie-Pier Lamarche, greffière